



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 28/04/2025
Délibération n° DLvil_2025 04 ASS 063_

Autorisation d'installation de l'usine de paracétamol IPSOPHENE

Convocation : 22/04.2025

Affichée le : 22.04.2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 13

Votants : 26 dont 16 Présents et 10 Procurations

Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 28 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 28 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nathalie PAULY, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Nicole CESSÉS procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Maripa GUTIERREZ, procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Gérard MONTARIOL procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Bernard BOURJADE
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusés sans procuration

Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 04 ASS 063 Autorisation d'installation de l'usine de paracétamol IPSOPHENE

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

La société IPSOPHENE projette d'implanter une usine pharmaceutique de Paracétamol sur l'île d'Empalot (site d'Ariane Group).

Cette usine sera une Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) Seveso seuil bas. (à titre de comparaison, l'usine Linde France implantée sur la commune est une ICPE Seveso seuil haut). La réglementation des ICPE prévoit que la commune de Portet-sur-Garonne est concernée car elle est située en partie dans la zone des 3km de l'étude des dangers et impacts (bande de 250-300 m sur le nord de la commune).

A ce titre, la collectivité est sollicitée pour donner son avis sur la demande d'autorisation d'implantation. L'avis de l'organe délibérant est à rendre au plus tard dans les 2 mois de la saisine préfectorale soit avant le 06/05/2025.

En parallèle, une consultation du public d'une durée de 3 mois est ouverte du jeudi 3 avril 2025 (13h15) au vendredi 4 juillet 2025 (17h00) selon une procédure dématérialisée.

Ce projet présente de nombreux enjeux :

- **Enjeux sanitaires et de souveraineté nationale** : cette usine s'inscrit dans le projet de réindustrialisation nationale de production pharmaceutique. A ce titre, cette usine sera la seule usine européenne de Paracétamol. Le projet prévoit la production de 4000 tonnes de paracétamol brut annuel. Cela représentera 50% de la consommation française. En cas de crise sanitaire, 50% de la production sera réservée à la consommation nationale. L'ensemble des matières première proviendra de France ou de l'Europe, favorisant une indépendance nationale vis-à-vis des producteurs extra-européens (Chine et Inde représentent actuellement 80% de la production mondiale).
- **Enjeux environnementaux** : le processus novateur de production en continue permettra la réduction de consommation de matière première et de ressource en eau par rapport au process traditionnel. Le mode de production permettra également la réduction des déchets ultimes et la valorisation des sous-produits.
La réutilisation de l'infrastructure déjà présente sur le site (ancien site pharmaceutique ISOCHEM) réduit l'empreinte carbone.
- **Enjeux financiers et de développement économique** : le projet est soutenu par l'Etat et la Région Occitanie. Il permettra l'emploi de trente-huit personnes.

L'implantation d'une ICPE Seveso Seuil Bas impose la réalisation préalable d'une étude d'impact et de danger. L'étude documentaire des pièces fournies et de la réunion publique de présentation du projet indiquent l'**absence de danger et d'impact significatif en particulier pour la commune de Portet-sur-Garonne**, y compris en cas d'accident ou de défaillance industrielle majeure.

- **Zone de risque déflagrant** réduite à la proximité très immédiate du site (inférieure à 300m),
- **Zone d'émission de polluant accidentel aérien** : zone très restreinte, de plus la commune n'est pas sous les vents dominants,
- **Pas de risque de pollution** du milieu aquatique identifié (Absence d'effluent rejetés dans la Garonne),
- **Bruit** : absence d'augmentation significative du bruit,
- **Trafic Routier** : l'augmentation du trafic routier sera de 10 camions/jour/315j/an, ce qui est peu en comparaison des 133000 véhicules quotidien circulant sur la rocade,
- **Zone inondable** : Installation essentiellement construite hors d'eau. Il est prévu des protections anti-embâcle et l'ancrage au sol des équipements exposés à une inondation.

Une erreur technique semble s'être glissée dans les documents concernant le nivellement de référence du terrain s'agissant du risque inondation. Cela induit une ambiguïté et un doute sur l'adéquation des mesures de prévention du risque inondation.

L'entreprise IPSOPHENE sera installée sur le site d'Ariane Group est sera comprise dans l'emprise du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'Ariane Group. Il est indiqué que l'étude de danger écarte tout risque d'effet domino en cas d'accident sur l'une des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'émettre des réserves à la demande d'autorisation d'installation classée pour l'environnement de l'usine IPSOPHENE sur le site d'Ariane Group d'Empalot.

L'étude de danger indique que les impacts sont faibles et réduits à l'emprise très proche de l'usine y compris en cas de survenue d'accident industriel (15 scénarios d'accident identifiés dont 3 ayant un impact hors du site), la commune de Portet-sur-Garonne est donc hors zone d'impact.

Les réserves concernent le site lui-même.

La première réserve concerne l'implantation de l'usine dans le périmètre du PPRT du site d'ArianeGroup pour des questions réglementaires et de sécurité des 38 salariés de l'usine IPSOPHENE exposés aux risques de l'usine Ariane Group.

La deuxième réserve concerne l'implantation du site en zone inondable. La documentation mentionne une altitude moyenne de référence de 145m NGF (page 13 point 3.4 et page 69 point 4.1.3.2.1 de la PJ4 de l'Etude d'impact) alors que le site Géoportail indique plutôt une altitude moyenne de 140,90m NGF. La carte de zone inondable (page 95 au point 4.1.4.2.1) indique une isocôte de crue à 143m NGF lors de crue moyenne. Cela induit une ambiguïté d'interprétation selon le référentiel pris car soit le site est hors d'eau (145m) soit non (140,90m). Cela pose un doute concernant l'adéquation des mesures prises vis-à-vis du risque inondation.

D'habiliter Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de Département et par délégation à Madame la Directrice de la Direction Départementale du Territoire, au service environnement, eau et forêt, pôle procédures environnementale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Angélique STAUDER


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 30.04.2025

Et publiée le 30.04.2025